



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL CHEF-LIEU
Fermeture partielle de la route de Nonglard
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vault,

Considérant la demande de l'entreprise SALENDRE RESEAUX du 30 juin 2017 portant demande d'arrêté de circulation sur chaussée sur la voie départementale RD44 route de Nonglard 74150 VAULX pour raccordement Enedis en souterrain au 1418 route de Nonglard

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET r411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de voirie portant accord de voirie du Conseil Départemental en date du 27 juillet 2017,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est réglementée ainsi qu'il suit :

- la circulation sur la route départementale se fera en alternat du **lundi 21 août 2017 au vendredi 1er septembre 2017** entre 8 heures 30 et 17 heures 30.

L'entreprise SALENDRE est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules affectés au chantier.

La vitesse est réglementée à 30 km/heure.

ARTICLE 2: L'entreprise SALENDRE devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Il installera une présignalisation au carrefour.

ARTICLE 3: L'entreprise SALENDRE est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme, de protection des piétons et de maintien des communications et veiller à ne pas endommager la route et les réseaux et se conformer aux préconisations de l'arrêté susvisé du Conseil Départemental du 27-07-2017

ARTICLE 4: Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 5 :

- L'entreprise SALENDRE

- Madame la secrétaire de mairie

- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Service d'Exploitation de Gestion Routière du Conseil Général,

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- La Communauté de Communes du Canton de Rumilly

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à VAULX, le 1^{er} août 2017

Le Maire

Alain GERELLI

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Affiché le : 03 08 17

Notifié le : 03 08 17

Télétransmis le : 03 08 17